Ville de PORTIRAGNES

CONSEIL MUNICIPAL N°07/2015
Jeudi 26 novembre 2015 - 18h30

COMPTE-RENDU

Le vingt-six novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

PRESENTS :

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoints : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie.

Conseillers : PRADAL Jean-Claude – MARTIN Laure – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe – Philippe TOULOUZE - BARRÈRE Monique – ALLARD Caroline – Cécile MULLER - NOISETTE Philippe –RUIZ Michel - ESTRADE Mauricette – LEBOUCHER Luc – SZEWCZYK Michel - ROUCAIROL Roch.

ABSENT : ROBIN Maryline.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Cécile MULLER donne procuration à Caroline ALLARD
Laure MARTIN donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR
Philippe FAURÉ donne procuration à Philippe TOULOUZE
Roch ROUCAIROL donne procuration à Philippe CALAS

Conseillers présents = 18 Procurations = 4 Conseillers absents = 1 Suffrages exprimés = 22

* * *

Madame le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015 à Paris.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric PIONCHON est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'examiner l'ordre du jour de la séance.

1/ Mission d'étude diagnostic Accessibilité Handicapé des Etablissements Recevant du Public (ERP) – Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Bureau d'études A2CH.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire

Par ordonnance n°2014 -1090 du 26/09/2014, relative à la mise en accessibilité des équipements recevant du public (transports publics, bâtiments et voirie) a introduit des évolutions importantes en matière de mise en accessibilité de l'ensemble de la chaine des déplacements. La dynamique de mise en accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public (ERP) nécessite la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Suite à la mission d'étude menée par le bureau d'étude A2CH concernant le diagnostic Accessibilité Handicapé des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été élaboré.

Celui-ci prévoit un ordre de priorité pour la réalisation des travaux sur les six années à venir.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) présenté par Monsieur MANDRIN du bureau d'études A2CH.

Vote : pour : 20, contre : 0, abstention : 2 ((LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel)

2/ Demande de subvention relative DETR 2016 – Construction de la nouvelle mairie – Présentation par Monsieur Pierre CABANIS, Architecte Programmiste - Cabinet « Vues sur Mer ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Dans le cadre du dispositif des aides financières accordées par les services de l'Etat, il est possible de solliciter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016.

Conformément à la Circulaire de la Préfecture de l'Hérault, en date du 16 septembre 2015, portant sur la mise en œuvre de la DETR 2016, et après confirmation des services de l'Etat, la commission en charge de l'étude des dossiers portera, entre autre, une attention particulière sur les projets de construction et de réhabilitation des mairies, notamment en raison de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics.

Une mission a été conduite par le cabinet "Vues sur Mer" de Montpellier afin d'établir une programmation pour la réalisation du centre administratif. Le coût du futur hôtel de ville est évalué à 2.496.900 € HT.

L'aide financière DETR qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 60 %) plafonné à 500.000 € pour les travaux de construction.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016 au taux le plus élevé et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional, le Conseil Départemental ainsi que le Fond européen de développement régional (FEDER).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

3/ Rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la commune.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à la Jeunesse et à la Petite Enfance

La rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les Instituteurs et Professeurs des écoles, pour le compte des Collectivités Territoriales, et payée par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors à la Collectivité Territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

La dernière revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles, et appliqués depuis le 1er juillet 2010, résulte du décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010.

Il est proposé aux membres du conseil d'appliquer les taux maximum prévus par le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

4/ Instauration des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Conseiller Municipal délégué au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault (SMEDH) – Hérault Energies

Le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz a été fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

La redevance due chaque année au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité ainsi que pour des ouvrages des réseaux des transports de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz et canalisations particulières de gaz est fixée comme suit : 0,35 €/mètre linéaire de réseaux électriques et canalisations de gaz (valeur compatible avec le plafond de 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus).

Il est proposé aux membres du conseil d'instaurer la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité ainsi que pour des ouvrages des réseaux des transports de gaz pour un montant de : 0,35 €/mètre linéaire de réseaux électriques et canalisations de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

5/ Admission en non valeur des produits irrécouvrables - 2015

Rapporteur : Monsieur Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

La proposition d'admission en non valeur, au titre de 2015 des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, s'élève à la somme de 400,90 €.

Ces produits sont irrécouvrables en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs.

Il est proposé aux membres du conseil à se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 400,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

6/ Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Approbation

Rapporteur : Monsieur Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Par courrier en date du 4 novembre 2015, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a notifié, à Madame le Maire, le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui détermine le montant prévisionnel de l'attribution de compensation réservée à la commune de Portiragnes, pour l'année 2015.

Il est précisé qu'aucun transfert supplémentaire n'est envisagé jusqu'au 31 décembre 2015 et que par conséquent, cette attribution est maintenue à la somme de 50 928 €.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

7/ Questions diverses

***

La séance est levée à 20h00